

CHAPITRE V

MUTATIONS

A. GENERALITES

Art. 1 Définition

Par mutation, on entend le changement:

- de siège de travail;
- de la situation d'un agent vis-à-vis du cadre du personnel.

Le siège de travail est une entité géographique et fonctionnelle des Chemins de fer belges pourvue d'un cadre du personnel.

Art. 2 Types de mutation

Les différents types de mutation sont:

- les mutations sur demande;
- les mutations par nécessités de service.

B. MUTATIONS SUR DEMANDE

Art. 3 La mutation sur demande ne vise que le changement de siège de travail.

L'agent qui désire une mutation pour un autre siège de travail peut introduire une demande à cet effet. Le RGPS - Fascicule 535 détermine les conditions dans lesquelles une telle demande est prise en considération en vue du comblement d'un poste vacant, qu'il s'agisse de la clôture de la liste des candidats, du classement de ces derniers et des restrictions éventuelles.

C. MUTATIONS PAR NECESSITES DE SERVICE

Art. 4 Les mutations par nécessités de service résultent:

- d'une suppression d'emploi;
- d'une promotion de grade ou d'un changement de grade (Chapitre IV - Carrière administrative et pécuniaire);
- de l'exécution d'une mesure disciplinaire (Chapitre XIV - Statut disciplinaire);
- de l'exécution d'une mesure d'ordre;
- d'une déclaration d'inaptitude aux fonctions normales pour raisons de santé (Chapitre XI - Remise au travail des agents inaptes pour raisons de santé).

D. SUPPRESSION D'EMPLOI

Art. 5 Désignation de l'agent disponible par suppression d'emploi.

Est rendu disponible dans un siège de travail où un poste du cadre est supprimé, l'agent titulaire d'un poste de ce cadre comptant la moindre ancienneté de grade, déterminée comme prévu au RGPS - Fascicule 535.

Art. 6 Utilisation de l'agent disponible par suppression d'emploi.

L'agent disponible par suppression d'emploi est désigné d'office pour occuper un poste vacant de son grade ou d'un autre grade dans les conditions fixées par le RGPS - Fascicule 535.

E. REALISATION DES MUTATIONS

Art. 7 Tout ordre de mutation doit être exécuté dans les plus brefs délais.